



Art. t18.8	TABLEAU : LES FAUTES ET LEURS SANCTIONS	Sanctions (cartons)		
		1 ^{ere}	2 ^{eme}	3 ^{emes}
GROUPE 1 - Art t17.1, t18.1, t18.4				
1	Abandonner un match en quittant la piste sans autorisation – Art t5.3.3, t15.5.6	J	R	R
2	Sortie latérale de la piste pour éviter une touche – Art t5.9.3.3	J	R	R
3	Chercher abusivement à provoquer ou à prolonger des interruptions de combat – Art t5.10.6	J	R	R
4	Aux reprises du combat, même en cours de match, se déclarer prêt à tirer avec une arme qui ne respect pas les normes de la flèche de la lame. – Art t6.8.2.3	J	R	R
5	Se présenter sur la piste : soit avec une seule arme, soit avec un seul fil de corps, soit sans plastron protecteur, soit avec matériel ou tenue non conformes aux Règlements – (1) – Art 6.8.(1 / 3) t15.5.1	J	R	R
6	Poser l'arme sur la piste pour redresser la lame – Art t7.1.3, t10.1.3, t12.1.6	J	R	R
7	Au fleuret et à l'épée , durant le combat (entre « ALLEZ » et « HALTE »), appuyer ou traîner la pointe de l'arme sur la piste conductrice – Art t7.1.2, t10.1.2	J	R	R
8	Refus d'obéir aux ordres et commandements de l'arbitre – Art t15.2.1, t15.3, t19.2.1.2	J	R	R
9	Présentation sur la piste non complètement prêt à tirer : tenue réglementaire, veste fermée, cheveux corrects, gant et arme tenus par la main armée, fil de corps connecté – Art t15.5.(1 / 2)	J	R	R
10	Enlever la masque avant le commandement « HALTE » – Art t15.6.6	J	R	R
11	Habillage ou déshabillage en public ou sur la piste – Art t15.5.3, t15.6.8	J	R	R
12	Pendant les rencontres par équipes, un équipier entrer dans la Zone de Piste sans autorisation de l'arbitre – (2) – Art t15.11.2.4	J	R	R
13	Intervenir auprès de l'arbitre avant sa décision , mettre en doute une décision "en fait" de l'arbitre, trancher en appel (réclamation) injustifiée – Art t15.6.7, t19.2.1.(1 / 4)	J	R	R
14	Au fleuret et sabre occasionner le corps à corps * – Art t5.5.2	* J	* R	* R
15	Corps à corps volontaire pour éviter une touche ou bousculer son adversaire * – Art t5.5.3, t10.3.2	* J	* R	* R
16	Tourner le dos à l'adversaire pendant le combat * – Art t5.6.2	* J	* R	* R
17	Utilisation de la main ou du bras non armés pour exercer une action offensive ou défensive * – Art t5.7.(1 / 4 / 5)	* J	* R	* R
18	Au fleuret et au sabre : protéger ou substituer une surface valable par une autre partie du corps, par couverture ou par un mouvement anormal * – Art t5.7.(2 / 4 / 5), t7.5, t12.4.1	* J	* R	* R
19	Saisir une partie de l'équipement électrique pendant le combat avec la main non armé * – Art 5.7.3	* J	* R	* R
20	Au sabre : touche provoquée par un coup avec la coquille * – Art t12.1.3	* J	* R	* R
21	Au sabre : passe-avant, flèche et tout mouvement en avant en croisant les jambes ou les pieds * – Art t14.4.1	* J	* R	* R
22	Tout acte anormal (flèche que termine par choc bousculant - jeu désordonné - déplacements anormaux - touches portées en tombant) * – Art t15.6.2	* J	* R	* R
GROUPE 2 - Art t17.1, t18.1, t18.5				
1	Demande d'arrêt injustifiée, sous prétexte d'un traumatisme , constatée par le médecin de service – Art t5.11.4	R	R	R
2	Ne porter pas les marques de contrôle préalable du matériel , à la présentation sur la piste ou au cours d'un match – (1) (3) – Art t6.8.3.1	R	R	R
3	A la présentation sur la piste ou au cours d'un match: - Ne porter pas correctement le nom et la nationalité sur le dos; - Et / ou porter de tenue non-conforme aux dessins et les couleurs officielles , approuvés par la FIE, quand obligatoire – Art t6.8.4	R	R	R
4	Touche volontairement portée en dehors de l'adversaire – Art t8.2.1.4, t11.3.1.5	R	R	R
5	Coup porté brutalement, coup avec la coquille ou le pommeau * – Art t15.6.2.e, t17.2.2.4	* R	* R	* R

Art. t18.8		TABLEAU : LES FAUTES ET LEURS SANCTIONS		Sanctions (cartons)	
GROUPE 3 - Art t17.1, t18.1, t18.6				1 ^{ere}	2 ^{eme}
1	Tireur troublant l'ordre sur la piste – (4) ou (7) – Art t15.2.(3 / 6 / 7 / 9), t16.4.(1 / 3 / 4), t17.2.4.1, t17.3(1 / 3.2.2)	R	N		
2	Toute personne troublant l'ordre hors de la piste – (6) ou (7) – Art t15.2.(2 / 3 / 4 / 7 / 8 / 9), t16.4.(1 / 3 / 4), t17.3.(1 / 2 / 3), t18.(2.1.4 / 2.3 / 6.2)	J	N		
3	Faute concernant la publicité – (4) (8) – Code de Publicité – Chp. V / D	R	N		
4	Matériel : avec irrégularités susceptibles de provenir de modifications volontaires / avec marques du contrôle imitées ou déplacées – (1) (4) * – Art t6.8.3.1.(c / d), t16.4.4	* R	* N		
5	Combat non loyal * – Art t15.6.1	* R	* N		
6	Modification de l'ordre des matches dans la rencontre – Art t15.5.7, t18.6.3			Perte de la rencontre	
GROUPE 4 - Art t17.1, t18.1, t18.7				1 ^{ere}	
1	Muni d'équipement de communication électronique permettant à une personne en dehors de la piste de communiquer avec le tireur au cours de combat – (1) (2) – Art t6.(6.16 / 6.3.4 / 8.3.1.f)		N		
2	Matériel aménagé de façon à permettre à volonté l'enregistrement des touches ou le non-fonctionnement de l'appareil – (1) (5) – Art t6.8.3.1.e		N		
3	Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipe) régulièrement engagé – (9) – Art t15.4.1		N		
4	Aux épreuves individuelles et par équipe, dans le cas de non-présentation sur la piste au 3 ^{eme} appel de l'arbitre à une minute d'intervalle: - pour le début de la poule / rencontre / matches en élimination directe: lorsqu'un tireur ou l'équipe au complet ne se présente pas l'heure indiquée ; - au cours de l'épreuve: lorsque le tireur a été prévenu que son tour de tirer va venir et qu'il ne se présente pas sur la piste complètement prêt à tirer – (4) – Art t15.5.5		N		
5	Faute contre l'esprit sportif – (4) ou (5) – Art t15.6.1		N		
6	Refus de salut de l'escrimeur à l'adversaire, à l'arbitre et au public avant de commencer le match et après la dernière touche, et dès que la décision est donnée, serrer la main non armée de l'adversaire dès que la décision est donnée par l'arbitre – (10) – Art t15.6.3, t15.6.4		N		
7	Donner ou demander une touche, favoriser l'adversaire, profiter d'un accord frauduleux – (4) – Art t15.7, t17.2.4.1		N		
8	Dopage – (5) – Art t21.1		N		
9	Brutalité intentionnelle : violences ou actes vindicatifs * (4) ou (5) – Art t17.2.2.4, t17.2.4.1, t17.3.(1 à 3)		* N		
LEGENDES :					
* ANNULATION DE LA TOUCHE PORTEE PAR LE TIREUR FAUTIF.					
J – Carton JAUNE : AVERTISSEMENT valable pour le match . Si un tireur commet une faute du 1 ^{er} groupe après avoir reçu un CARTON ROUGE – à quelque titre que ce soit – il reçoit à nouveau un CARTON ROUGE. (1) L'arbitre doit saisir le matériel non conforme. (2) Avertissement à l'équipe : si un des tireurs commet, pendant la même rencontre, une autre faute du 1 ^{er} groupe, l'arbitre le sanctionne chaque fois d'un carton rouge. – Art t15.11.2.4, t18.2.1.3					
R – Carton ROUGE : UNE TOUCHE DE PENALISATION (3) Annulation de la dernière touche éventuellement portée.					
N – Carton NOIR : Un tireur ne reçoit un CARTON NOIR du 3 ^{eme} groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un CARTON ROUGE), sauf dans les cas plus graves					
A. EXCLUSION – Art t15.2.(2 / 9), t16.4.2, t16.5, t17.1.(1.4 / 2.2 / 2.3), t17.2.4, t17.3.(1 / 2) (4) De l'épreuve (5) Du Tournoi ou Championnat					
B. EXPULSION – Art t15.2.(2 / 9), t16.4.(3, t16.5, t17.1.2.4, t17.3.3, t18.6.3.(b / c), t19.5 (6) Du lieu de la compétition, après avoir reçu un avertissement (CARTON JAUNE) (7) Dans les cas les plus graves, l'arbitre peut exclure ou expulser immédiatement le fautif. Il peut proposer au Directoire Technique l'expulsion du lieu des spectateurs et des autres, et toute autre sanction qu'il croit mérité. (8) obligation de changer la pièce de l'équipement.					
C. DISQUALIFICATION (9) – Art t15.4.1, t16.4.4, t17.1.2.5, t17.3.4, t19.5					
D. SUSPENSION – Art t15.2.2, t16.4.4, t16.5.3, t17.1.2.8, t17.3.6, t19.5 (10) Pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves FIE suivantes dans l'arme concernée. Les points et titre obtenus au moment de la faute restent acquis					